

# L'œuvre inachevée du décret décumul

WALLONIE Une étude publiée par le Crisp

Le décret wallon sur le cumul des mandats est entré en vigueur lors des élections régionales de 2014 et sera pleinement d'application lors du scrutin communal de 2018. Rappelons d'emblée de quoi il s'agit : empêcher le cumul entre un mandat de député wallon et une fonction dans un exécutif communal (bourgmestre, échevin ou président du CPAS).

Affaire réglée une fois pour toutes ? Rien n'est moins sûr. Le parlement wallon vient de se doter d'une commission du Renouveau démocratique. Des élus insatisfaits de ce dispositif qui les oblige à effectuer un choix souvent douloureux pourraient profiter de l'occasion (et de la perte d'influence d'Ecolo, champion du cumul) pour tenter de remettre en cause la législation, en tout ou en partie.

## Phase transitoire

En 2014, 25 % des élus de chaque groupe parlementaire ont obtenu de pouvoir cumuler, au bénéfice du taux de pénétra-

tion obtenu lors du scrutin du 25 mai. Les autres ont dû se déclarer « empêchés ». Après les communales de 2018, cette période transitoire sera de l'histoire ancienne : chacun devra se déterminer et renoncer à son mandat de député ou à son mandat local. Ceux qui veulent remettre ce calendrier en cause ne doivent pas traîner en chemin : cela ne pourrait s'envisager qu'en dehors de tout contexte électoral.

C'est dans ce contexte que le Crisp consacre un *Courrier hebdomadaire* à la question (1). En une centaine de pages, Geoffrey Grandjean (ULg) dresse un tableau complet de « la limitation du cumul des mandats par les députés wallons », en veillant à

situer le décret du 8 décembre 2010 dans son contexte historique et politique : à ce stade, la Wallonie est la seule entité du pays à s'être dotée d'une législation aussi stricte, ce qui apporte d'ailleurs de l'eau au moulin des adversaires de la disposition.

## Vers une réforme ?

L'auteur s'attarde longuement sur la question du taux de pénétration qui a permis de départager les candidats au cumul, l'an dernier. Les résultats ont été analysés dans les moindres détails. Il en ressort par exemple ceci : « Pour un candidat, être issu d'une grande ville ne permet pas d'avoir un meilleur taux de pénétration : sur les vingt élus ayant obtenu le meilleur taux de participation, quatre étaient issus d'une grande ville. »

Un autre constat notable : « La quasi-totalité des élus des trois plus petites circonscriptions (Arlon, Neufchâteau et Thuin) font partie des vingt élus ayant le meilleur taux de pénétration : se présenter dans une petite circonscription favorise donc un taux de pénétration plus élevé. »

Mais ceci est déjà de l'histoire ancienne. Sauf si le parlement wallon fait marche arrière. « Il est difficile d'envisager une remise en question totale, qui aboutirait à l'abrogation du décret spécial, conclut Geoffrey Grandjean. Ce serait donner un mauvais signal à l'électeur (...) Il est par contre envisageable de voir aboutir une réforme visant à étendre le dispositif d'empêchement au-delà de la période transitoire. » ■

ERIC DEFFET

(1) *Courrier hebdomadaire* 2255-2256.  
Informations : [www.crisp.be](http://www.crisp.be)